



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC
L'ASSOCIATION "LES TROIS COUPS –
COMPAGNIE THEATRALE"**

**DÉCISION N° DM-21-135
EN DATE DU 30 MARS 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-4936 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Muriel RUFFENACH, conseiller délégué ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association « Les Trois Coups – Compagnie Théâtrale » représentée par Madame Nathalie VALENTIN, dont le siège social est situé au 5 bis rue Fessart 75019 PARIS, d'assurer quatre représentations du spectacle « Tinta-mare aux têtards têtus », sur la période du 08 mars 2021 au 29 mars 2021 au sein des structures de petite enfance de la ville de Vincennes.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association « Les Trois Coups – Compagnie Théâtrale » représentée par Madame Nathalie VALENTIN, présidente de la compagnie dont le siège social est situé au 5 bis rue Fessart 75019 PARIS, un contrat de cession pour assurer quatre représentations du spectacle « Tintamare aux têtards têtus » dont le coût est fixé à 6 090 € (six mille quatre-vingt-dix euros net non assujettis à la TVA).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, au chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
La Conseillère municipale déléguée à la petite
enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

Signé

Muriel RUFFENACH